

ARRÊTÉ N° 2022/199

Objet :

**Interdiction organisation 12 MEETING INTER-REGIONAL
DE NATATION SCG Section Natation
Vigilance rouge canicule
Les 18 et 19 juin 2022**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2214-4,

Vu le Code du sport, et notamment l'article L 331-2,

Vu la décision du Premier Ministre du 16 juin 2022 plaçant le département du Tarn en vigilance rouge canicule à compter de 16h,

Considérant l'organisation du 12^{ème} meeting Graulhetois inter-régional de natation les 18 et 19 juin 2022,

Considérant que cet événement est susceptible de rassembler à l'extérieur des bassins des personnes soumises à une exposition prolongée à de fortes températures peut avoir des répercussions sur la santé,

Considérant qu'en cette période de forte chaleurs le service départemental d'incendie et de secours, les services d'urgence et les centres hospitaliers du département sont particulièrement mobilisés,

Considérant que pour la protection des personnes il convient de ne pas organiser ces deux jours de manifestation les 18 et 19 juin 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Conformément au passage en vigilance rouge du département du Tarn et dans le cadre de la protection des personnes, le 12^{ème} meeting Graulhetois inter-régional de natation initialement programmé les 18 et 19 juin 2022 est interdit.

ARTICLE 2 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services de la commune, est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Graulhet, le 17 juin 2022
Le Maire, Blaise AZNAR

